



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
de La Savoie

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Leysse, le 10/11/2023

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cne Y. REY

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**RAPPORT DE VISITE N° 11
en date du 24/11/2023**

REFERENCES

Visite : **Visite de levée d'avis défavorable du 09/11/2023**
N° d'urbanisme:
Date de visite antérieure : 19/07/2023
N° de l'établissement : 306E0039

DESIGNATION

Commune : VALLOIRE
Activité / Raison sociale : CVL LE VAL D OR
Adresse : LES VERNEYS
Propriétaire : ALPANEIGE
Exploitant : MORGANE JUILLARD-MANCINO
N° de téléphone : 04.79.59.02.60

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif PUBLIC : 42 Dont hébergement :
PERSONNEL : 1 TYPES : RH, ,
TOTAL : 43 CATEGORIE : 4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. Michel GRANGE, adjoint au Maire - Cne Y. REY, préventionniste	- Mme Inès AGUETTAZ, membre association - M. Christian PETRAZ, membre association - M. Paul BEAUMONT, mairie de VALLOIRE - Cne Steeve LOURAICHI, chef du CSM VALLOIRE



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 16/03/1982, avis de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 09/03/1986
- 19/08/1987, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 14/08/1987 valable jusqu'au 01/12/1987
- 28/01/1988, visite de sécurité de l'établissement
- 04/05/1988, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 26/04/1988 valable jusqu'au 01/10/1988
- 29/11/1988, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 06/10/1988
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 14/11/1991
- 25/06/1992, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 11/06/1992 jusqu'au 01/12/1992
- 22/12/1992, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 10/12/1992
- 09/01/1996, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 07/12/1995
- 14/10/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 15/11/2001, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/10/2001 jusqu'au 15/11/2002
- 27/11/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 03/02/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 04/01/2005
- 21/12/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 13/12/2007
- 15/12/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 10/11/2010
- 18/12/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 20/11/2013
- 21/12/2016, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne ajourne le dossier présenté dans l'attente de la présentation de documents.
- 23/02/2017, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/12/2016
- 19/12/2019, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 05/12/2019
- 08/09/2023, **avis défavorable** de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 19/07/2023 (non surveillance du SSI et défaut d'isolement des locaux à risque).

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement construit dans les **années 1960** est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 1 : salle à manger, cuisine, 3 chambres / 6 couchages, réserves, bureau
- Niveau 0 : 9 chambres / 36 couchages, bureau, sanitaires, chaufferie

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : h < 8 mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.

- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 8 mètres.

CONSTRUCTION – LOCAUX A RISQUES

- **Aucun élément sur la stabilité au feu de la structure (dont charpente métallique – prescription n° 02)**
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, crépis
- Couvertures, bac acier
- Locaux à risques particuliers moyens : (réserve), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes (**prescription n° 04**)
- Chaufferie de plus de 70 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas doté de 2 blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Cuisine fermée d'une puissance inférieure à 20 kW.

AMENAGEMENTS :

- Dégagements non protégés et locaux :
 - Revêtements de sol : DFL-s2 ou M4 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : C-s3, d0 ou M2 au plus.
 - Revêtement en plafonds et faux-plafonds : B-s3, d0 ou M1 au plus.
 - Gros mobilier M3 au plus.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveau	Effectif		Total	Total cumulé	Escaliers		Sorties		UP		Nota
	Public	Personnel			Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	
R+1	42	1	43	0	1	2			1	1+1acc	
RDC	42	1	43	0			1+1acc	1+1acc	1+1acc	1+1acc	

- Personnes en situation de handicap : évacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Désenfumage des locaux : sans objet, surface de moins de 300 m².
- **Pas de désenfumage des circulations à sommeil (existant)**

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), complété par des blocs autonomes à fonction d'habitation (**BAEH**) dans les parties d'hébergement.
- Coupure d'urgence des installations électriques située dans une chambre d'encadrement au rez-de-chaussée

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central collectif avec radiateurs depuis une chaudière alimentée au fioul domestique (changée en 2021)
- Cuisine fermée alimentée au gaz de propane depuis une citerne extérieure.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

ASCENSEURS

- Néant

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, **détection automatique d'incendie généralisée** à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des douches.
- Equipement d'alarme de type 1 composé de diffuseurs sonores. Diffusion de l'alarme générale **sans temporisation**.
- Positionnement du SSI dans le bureau au niveau +1 et tableau de report d'exploitation (TRE) dans chambre du gardien au R+1
- Service de sécurité incendie assuré par des personnels désignés par l'exploitant.
- **Téléphone urbain sur onduleur**
- Plan de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 73306-00009) situé à 100 mètres, dernier débit enregistré (le 11/04/2018) 77 m³/h.

III. OBSERVATIONS :

/

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
R+1	Couchages	Déclaration	6	
R+1	Restauration	Déclaration	42	1
RDC	Couchages	Déclaration	36	
		TOTAL	42	1

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Eclairage de sécurité	27/06/2023	SOCOTEC	
Installations électriques			A FAIRE
Installations de chauffage	05/07/2023	PORTIGLIATTI	Nouvelle chaudière 2021
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	05/07/2023	PORTIGLIATTI	
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	05/07/2023 13/10/2022	PORTIGLIATTI HOTT'NET	Conduit de la chaudière Hotte cuisine
Moyens de secours contre l'incendie	12/12/2022	SARTOR	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	27/06/2023	LAGACHE	Annuelle
	18/07/2023	SOCOTEC	Triennale

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours : fonctionnel

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

Réalisées : N° 01 (partiel), 03, 05

Les prescriptions renouvelées sont intégrées dans le présent rapport.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS 2019	
	Assurer, pendant la présence du public dans l'établissement, la présence d'un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie (article MS 52) FAIT LE 09/11/2023
1.	Installer un tableau répéteur d'exploitation (TRE) dans la chambre du gérant si cette dernière n'abrite pas le SSI (article MS 66) le 09/11/2023 : en attente de pièce, en mesure compensatoire la temporisation est réduite à 0 minute (pas de temporisation) FAIT (mail du 20/11/2023 – devis LAGACHE validé n° DEV1165 du 26/10/2023) RAPPEL
2.	Remédier aux observations formulées dans le Rapport de Vérification Réglementaire sur mise en demeure (RVRMD) du 03/12/2019 concernant la capacité des dispositions constructives à satisfaire aux exigences réglementaires sur l'isolement entre les niveaux et les différents locaux (article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation) RAPPEL
3.	Réaliser le contrôle des installations électriques et remédier aux défauts constatés (articles EL 18 et EL 19) FAIT LE 09/11/2023 sauf 1 BAES au RDC
4.	Compléter l'isolement des locaux à risque suivants par des murs et plafonds coupe-feu 1H et une porte coupe-feu ½ H munie d'une ferme-porte (article CO 28): prévu automne 2024 <ul style="list-style-type: none"> - local réserve du R+1 - bureau utilisé comme local de stockage - cave Obturer le passe plat de la cuisine par une cloison coupe feu de degré 1H FAIT LE 09/11/2023
5.	Mettre en sécurité le local chaufferie (articles CO 28 et CO 32): <ul style="list-style-type: none"> — Remplacer la porte sans résistance au feu par une cloison coupe feu 2H — Isoler les poutrelles métalliques et la gaine VMC douche dans un coffrage / gaine coupe feu 2 H — Repositionner le détecteur incendie une fois les travaux réalisés FAIT LE 09/11/2023
6.	Retirer les multiprises et les remplacer par des prises fixes (articles EL 11) FAIT LE 09/11/2023
7.	Formaliser par écrit les consignes d'évacuation à l'attention du responsable des groupes et les annexer au registre de sécurité (article MS 47) FAIT LE 09/11/2023
8.	Installer un extincteur CO2 2 KG à proximité de chaque armoire électrique et repositionner les extincteurs à eau pulvérisée à 1,20 m maxi de hauteur (article MS 30) FAIT LE 09/11/2023
9.	Installer une ligne fixe permettant l'alerte des services de secours (article MS 70). FAIT LE 09/11/2023

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation).

CNE Y. REY

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un avis **favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de VALLOIRE.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement devra être visité tous les 3 ans.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le Président.



Nicolas CLÉMENT
Secrétaire Général
sous-préfecture de
Saint-Jean-de-Maurienne